

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Définition :

- Formation inter entreprises :
Elle réunit des stagiaires issus de différentes structures dans des locaux mis à disposition par France Alzheimer et maladies apparentées.
- Formation intra entreprise :
Elle est réalisée à la demande d'une structure pour ses salariés dans ses locaux.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de formation passée par le Client auprès de France Alzheimer et maladies apparentées, le fait de passer commande valant acceptation sans réserve par le Client de l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation

Les actions de formation dispensées par France Alzheimer et maladies apparentées entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue comme définie au sens des articles L. 6313 et suivants du code du travail. Le numéro de la déclaration d'activité est le 11.75.18571.75.

Article 3 – Conditions d'accès à la formation

Le stagiaire devra valider les pré-requis demandés pour participer au stage. Un test de positionnement sera envoyé (si cela est nécessaire) à la suite de l'analyse du besoin réalisé par un professionnel de France Alzheimer et maladies apparentées.

Article 4 - Organisation de la formation

Une convention de formation professionnelle continue est envoyée en double exemplaire au Client dès acceptation des conditions précisées dans le devis ou la proposition commerciale émis par France Alzheimer et maladies apparentées.

Sans retour de la convention signée et cachetée, France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de ne pas organiser la formation, que ce soit une formation Inter ou Intra-entreprise. Après chaque formation, une attestation de présence est adressée au Client. Le Client s'engage à mettre à disposition de France Alzheimer et maladies apparentées le matériel nécessaire au bon déroulement de la session de formation (vidéo projecteur, ordinateur, lecteur DVD...).

Le devis établi par France Alzheimer et maladies apparentées et accepté par le client définira une liste de ce matériel.

Tous les frais hors coût de la formation restent à la charge du stagiaire (voyage, hébergement, restauration...).

Article 5 - Modalités de facturation et de règlement

- Formation inter-entreprises : l'acceptation de toute inscription de la part de France Alzheimer et maladies apparentées est conditionnée par le règlement préalable intégral du montant de la formation, France Alzheimer et maladies apparentées se réservant le droit de disposer des places retenues par le Client le cas échéant.
- Formation intra-entreprise : l'acceptation de toute commande de la part de France Alzheimer et maladies apparentées est conditionnée par le règlement d'un acompte de 30% en amont de la formation. Le solde est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de France Alzheimer et maladies apparentées sous 30 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, France Alzheimer et maladies apparentées se réserve la possibilité de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Article 6 - Règlement par un OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis directement par son OPCO, il doit avant toute chose :

- Formaliser auprès de son OPCO une demande de prise en charge avant le début de la formation, et s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- L'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si France Alzheimer et maladies apparentées n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 7 - Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à France Alzheimer et maladies apparentées sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), France Alzheimer et maladies apparentées pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client.

Article 8 - Modalité d'annulation et de report

- Pour les stages inter-entreprises : pour toute annulation moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de l'inscription restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Pour les formations intra-entreprise : pour toute annulation moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte de 30% du montant de la participation sera porté au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future, à déployer dans un délai de 6 mois (si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis à France Alzheimer et maladies apparentées à titre d'indemnité forfaitaire).

France Alzheimer et maladies apparentées se réserve le droit de reporter, d'annuler ou de modifier le lieu de déroulement d'une formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Article 9 - Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 10 - Droits d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours des formations sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de France Alzheimer et maladies apparentées.

Article 11 - Responsabilité de France Alzheimer et maladies apparentées

Les stagiaires reçoivent une attestation individuelle de participation au stage. Cette attestation ne constitue pas une reconnaissance, un label ou un agrément par France Alzheimer et maladies apparentées de l'établissement employeur des stagiaires. France Alzheimer et maladies apparentées ne peut donc en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages indirects pouvant résulter de l'accomplissement de prestations. L'obligation souscrite par France Alzheimer et maladies apparentées dans le cadre de ses formations est une obligation de moyen et non de résultat. France Alzheimer et maladies apparentées ne peut également pas être tenu responsable pour tout dommage corporel intervenant dans le cadre de ses formations et dont un stagiaire serait victime. De plus, France Alzheimer et maladies apparentées n'est pas responsable de tout dommage ou perte concernant les effets personnels apportés par les stagiaires.

Article 12 - Durée

La présente convention prend effet dès validation du dossier d'inscription par France Alzheimer et maladies apparentées jusqu'à la fin de l'exécution de l'action de formation. Toute modification ou sollicitation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 13 - Litiges et loi applicable

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de France Alzheimer et maladies apparentées qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 14 - Loi applicable

Les Conditions Générales de Vente présentées ci-dessus relèvent de la loi française.